



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE **DONVILLE LES BAINS**

dicrim

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Date 03/05/2016

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est exposée au risque de submersion marine, mouvements de terrain et séisme.

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

Commune
de DONVILLE LES BAINS

**Document d'information communal sur les risques majeurs
(DICRIM)**

RISQUE MAJEUR

Définition et explication de ce qu'est un risque majeur :

Le risque majeur est la possibilité d'occurrence d'un **événement d'origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée au cumul de deux facteurs :

-d'une part **la présence d'un évènement** qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (on parle alors d'**aléa**).

-d'autre part, **l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un évènement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une **zone à enjeux** humains, économiques ou environnementaux.

Un risque majeur se caractérise par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**. Il se caractérise également par l'incapacité de la société exposée à faire face par elle-même à l'évènement.

LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Description du risque

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone littorale. Elle résulte de la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague.

Les submersions marines peuvent être aggravées par :

- la rupture de digues ou d'ouvrages de protection ou bien leur franchissement exceptionnel par des « paquets de mer ».
- La rupture ou la destruction de tout ou partie d'un cordon dunaire à la suite d'une érosion intensive.

Présentation du risque dans le département

Le littoral bas-normand présente un linéaire important de côte basses ponctuées de marais maritime dont le niveau topographique se situe sous celui des pleines mers actuelles, ce qui le rend particulièrement vulnérable face aux phénomènes de submersions marines et de mobilité du trait de côte, c'est-à-dire aux risques littoraux.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DEFINITION

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

MECANISME

Les différents types de mouvement de terrain

On différentie :

- Les mouvements lents et continus
 - Les tassements et les affaissements de sols.
 -
 - Le retrait-gonflement des argiles.
 -
 - Les glissements de terrain le long d'une pente.
 -
- Les mouvements rapides et discontinus
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
 -
 - **Les écroulements et les chutes de blocs.**
 -
 - Les coulées boueuses et torrentielles.
- L'érosion littorale

C.1 - LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE :

Le risque mouvement de terrain provient du risque chutes de blocs

L'élaboration de la carte des aléas impose de connaître l'ensemble de la zone étudiée. L'intensité d'un phénomène peut être appréciée de manière variable en fonction de la nature même du phénomène : volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain, etc. L'importance des dommages causés par des phénomènes de même type peut également être prise en compte. L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité données traduit une démarche statistique qui nécessite de longues séries de mesures ou d'observations du phénomène. Elle s'exprime généralement par une **période de retour** qui correspond à la durée se produisant **en moyenne** tous les dix ans si l'on considère une période suffisamment longue (un millénaire) ; cela ne signifie pas que ce phénomène se reproduit périodiquement tous les dix ans mais simplement qu'il s'est produit environ cent fois en mille ans, ou qu'il a une chance sur dix de se produire chaque année.

Si certaines grandeurs sont relativement aisées à mesurer régulièrement (le débit des cours d'eau par exemple), d'autres le sont beaucoup moins, soit du fait de leur nature même (surpressions occasionnées par une coulée boueuse), soit du fait du caractère très aléatoire et/ou de la rareté relative du phénomène (chute de blocs). La probabilité du phénomène sera donc généralement appréciée à partir des informations historiques et des observations du chargé d'études.

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé « du trait de côte » qui s'apparente, selon le cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des falaises normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

La côte ouest du Cotentin est soumise à l'assaut de tempêtes dévastatrices pour l'urbanisation côtière. Ce phénomène a été particulièrement observé depuis 1960. Mais, même avant cette période, des dommages ont été régulièrement signalés sur ce littoral. Les ouvrages de protection réalisés souvent au coup par coup ont permis de stabiliser les secteurs de côte les plus aménagés. Cependant, bien souvent un abaissement des plages se substitue au recul dunaire. Cette évolution constatée sur plusieurs sites de la Manche, peut, à terme, mettre en péril les ouvrages de protection réalisés.

Les enjeux exposés aux mouvements de terrain

Les pavillons implantés le long de la rue de LA DOUANE, ceux du côté ouest de la rue de LA CORNICHE et quelques-uns du lieu-dit LES MARES (amont de l'ancienne carrière) sont concernés par un risque de régression de la côte rocheuse (aléa fort, moyen et faible). Des altérations sur une habitation située rue de LA CORNICHE (façades latérales et aval et cloisons intérieures fissurées) peuvent être la conséquence d'un mouvement de falaise.

Quelques constructions sont exposées à de l'aléa moyen ou faible de glissement de terrain lié à la présence de coteaux plus ou moins raides. C'est le cas en rive droite de la vallée du Boscq, au Sud de la rue de LA PLAGE, en face du camping de L'ERMITAGE et à l'Est du lieu-dit LES MARES.

Dans l'extrême nord de la commune, l'immeuble de L'ERMITAGE et quelques propriétés isolées sont situés soit dans l'emprise de la vaste enveloppe d'aléa de tassement différentiel soit dans la zone soumise au risque d'érosion marine et éolienne (érosion de la côte sableuse).

Parmi les voies de circulation concernées par l'un ou l'autre des aléas, on citera la rue de LA DOUANE au Nord de LA POINTE du LUDE et la rue de LA PLAGE parallèle aux plages de DONVILLE-LES BAINS. Ces deux rues sont respectivement exposées à un risque de recul de la côte et un risque de chutes de blocs.

On signalera que le camping de L'ERMITAGE se situe entièrement dans l'emprise de l'aléa de tassement différentiel et que celui de l'extrême nord de la commune empiète sur la zone exposée à l'érosion marine et éolienne (érosion de côte sableuse).

Enfin, on indiquera que la base hélicoptère de la sécurité civile se situe au sein de l'aléa de tassement différentiel.

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSÉS

SITES	ENJEUX	ALEAS
Parkings rue de la plage	100 PLACES	Tassement différentiel + érosion
Immeuble Ermitage	logements	Tassement différentiel + érosion
Camping Ermitage	Logement + estivants	Tassement différentiel + érosion
Camping Oasis	Logement + estivants	Tassement différentiel + érosion
Rue de la Douane	13 habitations	Régression de la falaise
Base hélicoptère	10 personnes	Tassement différentiel + érosion
Rue de la plage	1 habitation	Régression de la falaise
Lieu dit les Mares	13 habitations	Régression de la falaise
rue de la Corniche	13 habitations	Régression de la falaise

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Rapport de présentation P.P.R.N. mouvements de terrain des communes de GRANVILLE et de DONVILLE LES BAINS Septembre 2008

Approche historique des phénomènes naturels

Nos investigations de terrain, la consultation des archives et l'enquête menée auprès des élus, de la population et des services déconcentrés de l'État ont permis de recenser un certain nombre d'événements qui ont marqué la mémoire collective ou qui ont été relatés par les médias.

DATE	PHENOMENE
Régulièrement dont en 2004	Les falaises de l'ancienne carrière située aux MARES (partie nord de DONVILLE LES BAINS) génèrent régulièrement des chutes de blocs, voire de petits éboulements, qui atteignent une zone inoccupée. Ces mouvements de terrain réguliers entraînent également une régression lente et régulière du sommet des falaises. Plusieurs zones instables visibles laissent présager de nouveaux éboulements.
Régulièrement	Des blocs se détachent régulièrement du petit versant dominant la rue de LA PLAGE, menaçant les usagers de cette route. Face à ce risque, un merlon pare-blocs a été érigé sur quelques dizaines de mètres de long au pied de l'extrémité nord du versant. D'autres secteurs instables non protégés, sont visibles le long de cette rue. Ils peuvent également générer des chutes de blocs dans sa direction.
Vers les années 2000, mais probablement également auparavant	Une maison située au n° 25 de la rue de LA CORNICHE présente de nombreuses fissures sur ses façades aval et latérales et sur ses cloisons intérieures. Cette habitation est implantée en tête du versant dominant la rue de LA PLAGE. D'après la propriétaire, ces fissures sont apparues au début des années 2000.
Non daté	Quelques mouvements de terrain se sont produits dans le talus aval de la rue de LA DOUANE, mobilisant à chaque fois quelques mètres cubes de matériaux (rochers et terre). La plage est directement concernée par ces mouvements de terrain (zone d'arrêt). La chaussée de la rue est également plus ou moins affectée, au vu des déformations qui l'affectent.

C.3 – L’ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains mouvements de terrain ont fait l’objet d’une procédure de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle.

Type catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le J.O
Inondations, chocs mécaniques liés à l’action des vagues et glissement de terrain	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	29 03 1985
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l’action des vagues	25 02 1990	01 03 1990	14 05 1990	24 05 1990
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

- Elaboration du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (P.P.R.) approuvé par arrêté le 21/03/2011
- Ce dossier comprend trois cartes :

La carte des aléas : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

La carte des enjeux : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l’activité et de la fréquentation.

La carte du zonage réglementaire : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.

Le versant dominant la rue de LA PLAGE (commune de DONVILLE LES BAINS) :

- La rue de LA PLAGE est bordée par un coteau haut d'une vingtaine de mètres situé dans le prolongement de celui de la rue de LA DOUANE. Globalement très pentu, il prend l'allure d'une petite falaise à l'aplomb de la rue de LA CORNICHE. Plusieurs masses rocheuses instables sont alors visibles, dont une importante à proximité d'une aire de pique-nique.

La rue de LA PLAGE et ses emplacements de stationnement, situés à l'aval immédiat des affleurements, sont directement menacés, les éboulements générés par le massif rocheux étant quasiment assurés de les atteindre. Il n'est également pas exclu que certaines trajectoires de blocs se propagent jusqu'à proximité des aires de loisirs aménagées à l'Ouest de la rue (terrains de boules).

On précisera qu'une partie de la rue de LA PLAGE est protégée par un merlon pare-blocs situé au droit d'un terrain de tennis. Cette protection a été réalisée au pied d'un affleurement particulièrement instable qui a également fait l'objet d'une purge. Son dimensionnement semble répondre aux éboulements attendus à ce niveau. L'ouvrage devrait donc s'avérer efficace.

- Une maison située à l'amont du versant, au n° 25 de la rue de LA CORNICHE, présente plusieurs fissures sur ses façades aval et latérales, ses cloisons intérieures et le sol de sa cave (voir historique et cahier de photos). Certaines des fissures sont accompagnées d'écartements de plus d'un centimètre et des traces de masticages indiquent que d'autres fissures plus anciennes ont déjà été rebouchées. D'après la propriétaire, la maison s'est lézardée il y a quelques années, mais les traces de masticages visibles sur les façades indiquent que le phénomène est réellement plus ancien. Au stade des investigations du PPR, il n'est pas possible de définir clairement toutes les origines des dommages, notamment si la structure de la maison est à mettre en cause (fondations inadaptées sur terrain remblayé par exemple). Toutefois, la propriété étant construite en bordure de la rupture de pente, et compte-tenu des instabilités constatées dans une partie du coteau, un lien est possible entre les désordres observés et la tenue des terrains. On ajoutera qu'à proximité de cette maison des murs de clôture ont également bougé (fissures et basculements), ce qui est un indice supplémentaire pour suspecter la stabilité du versant.

L'état de dégradation de cette maison nécessitant des investigations géotechniques et structurales complémentaires, un avis technique a été commandé au BRGM, par la Préfecture de la Manche, dans le cadre des projets de service public qui lui sont

attribués. Le BRGM, qui s'est basé sur une inspection visuelle des lieux, met en avant de possibles tassements différentiels pour expliquer les désordres constatés. Il indique que l'habitation est fondée à plus d'un mètre de profondeur alors qu'un garage construit plus récemment dispose de fondations plus superficielles. Les fondations du garage se seraient tassées suite à de fortes variations de teneur en eau liées aux rejets d'eaux de toiture de la propriété. En effet, il est indiqué que les eaux de toiture s'infiltrent dans le sol, directement à la base des gouttières. Cette eau entraînerait les fines du sol, créant ainsi des vides sous les fondations. Le garage se serait alors affaissé et sa charpente aurait tiré sur le reste du bâtiment, provoquant une partie de la fissuration. Sur le reste du bâti fondé plus profondément, les eaux de toitures sont mises en cause de la même façon (entraînement des fines, etc.). En conclusion, le BRGM doute du rôle de la falaise dans la déstabilisation de la maison.

Il préconise de collecter rapidement les eaux de toiture et de les rejeter vers un lieu sûr et de supprimer une évacuation d'eau située dans la cave. Il demande enfin l'intervention d'un expert en structure

A en juger l'importance des fissures et leur orientation, il paraît toutefois prématuré d'exclure un éventuel rôle de la falaise dans les instabilités constatées. Un complément d'expertise géotechnique serait donc souhaitable pour lever le doute. La pose d'un inclinomètre permettrait notamment de déceler d'éventuels mouvements de la falaise. En attendant, des témoins pourraient être mis en place sur les fissures pour suivre leur évolution.

Le versant des MARES (Nord de la commune de DONVILLE LES BAINS) :

- Le coteau parallèle au littoral de DONVILLE LES BAINS se prolonge jusqu'à l'emplacement d'une ancienne carrière de granulats de concassage (lieu-dit LES MARES). A ce niveau, il forme un croissant qui correspond au front de taille de l'ancienne exploitation. Sa hauteur relativement importante oscille entre 30 et 40 mètres. Le rocher affleure généralement en falaise dans sa partie sommitale, tandis qu'à sa base des éboulis se sont accumulés.

Outre ces éboulis, le découpage irrégulier de la crête indique que des mouvements de terrain se sont déjà produits. Actuellement, plusieurs écailles rocheuses instables sont visibles et menacent de s'abattre. La zone de réception est constituée d'un vaste replat (ancienne plate-forme de la carrière redevenue à l'état naturel).

Les terrains situés en tête de coteau sont en partie urbanisés. Les constructions ont toutefois été maintenues à une distance respectable de la rupture de pente (15 à 20 mètres en moyenne), ce qui représente une distance sécuritaire satisfaisante qui place le bâti en dehors de l'emprise de l'aléa fort.

On ajoutera d'une façon générale qu'à proximité des falaises classées en aléa fort de chutes de blocs, des terrains situés dans leur continuité ont été traduits en aléa moyen de chutes de blocs. Il s'agit de secteurs pentus où le rocher est subaffleurant, ou localement affleurant. Dans ces secteurs la chute de petits blocs isolés est possible et des travaux de terrassement pourraient conduire à la création de talus rocheux générateurs à leur tour de chutes de blocs

C.4.4.1 : information des acquéreurs et locataires

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

1) Personnes concernées par cette obligation d'information :

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,
- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,
- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans souche, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

C.4.2 la surveillance :

Aucune surveillance particulière n'est organisée par les services de l'Etat

Surveillance des falaises à la charge de la commune :

- Outre les investigations géotechniques préconisées dans le paragraphe précédent, un suivi régulier des zones de falaises classées en aléa fort et des différents ouvrages de protection existants sera mis en place. Cette surveillance s'exercera sous la forme d'inspections visuelles et aura pour objectif de détecter tout indice suspect de mouvements de terrain, et le cas échéant de faire procéder à des travaux de mise en sécurité (purges, etc.). Elle sera de fréquence annuelle et s'effectuera de préférence aux mois de janvier ou février en prévision de la période touristique, ce qui permettra d'améliorer la sécurité des plages situées en pied de falaise, voire de réglementer leurs accès.

C.4.3 la mitigation :

Voir travaux de protection

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune a approuvé le 10 Décembre 2007 un Plan local d'Urbanisme. Des procédures de révision simplifiée et de modification sont en cours.

La commune est concernée par un PPR mouvement de terrain prescrit le 09 avril 2002 et approuvé le 21 mars 2011 par arrêté préfectoral. Il sera annexé au PLU après approbation.

Le secteur 1 AUa des Minquiers, comporte une bande réservée entre 30 à 35 m non-constructible en bordure de falaise.

C.4.5 L'information et l'éducation :

Mise en place de panneaux de police indiquant les risques d'éboulement.

Mise en place sur la plage, en pied de falaise, de panneaux indiquant un danger de mort dû aux éboulements.

Une réunion publique, précédée d'une distribution de plaquette à toute la population, a été organisée à la salle des Fêtes de Donville les Bains le 23 juillet 2009.

C.4.6 Le retour d'expérience :

La commune a fait réaliser :

- en août 2006 : une étude hydraulique en vue d'une infiltration des eaux pluviales des rues des Sapins, des Pluviers et du Champ de Courses.
- en décembre 2006 : une étude d'impact hydraulique sur le secteur de la Herberdière et le secteur Plage,
- en mars 2007 : une étude géotechnique a été menée consécutivement aux éboulements de la falaise le long de la rue de la Douane.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucuns travaux de protection de compétence Etat ne sont réalisés ou prévus.

Travaux communaux

Mur en pierres sèches côté Nord de la rue de la Plage.
Pieux de consolidation, grillage plaqué et protections en pied de falaise.

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

Mise en place par Haut-parleur sur voiture

Hébergement - Secours :

Lieux d'hébergement en cas de nécessité :

- **salle des fêtes**
- **salle des sports**

C.6.2 Les fréquences radio :

- **Radio France Bleu Cotentin : 92.2 Mhz**

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention a été approuvé par arrêté le 09/09/2013 .

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné.

C.7 – L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage :

Défini par l'arrêté municipal n° 120/2009 du 29 octobre 2009

Les affiches réglementaires seront mises en place à :

- la mairie
- camping municipal de l'Ermitage
- poste de secours

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

→ AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

- Fuir latéralement, **ne pas revenir sur ses pas**,
- Gagner un point en hauteur, **ne pas entrer dans un bâtiment endommagé**,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

→ APRÈS

- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

→ AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

→ PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments **et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur**.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

Cartographie du PPRN

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Donville les Bains , **02.33.91 28 50**(pendant heures d'ouverture).
-
- Elu de permanence **06.72.15.46.74**
-
-
- Service départemental d'incendie et de secours : **18**
-
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**
-
- SAMU : **15**

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

- Site Internet : ville-donville-les-bains.fr

Commune
DONVILLE LES BAINS
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger ou d'alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin : **92.2** mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas

MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

SUR LA COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS

**Direction
Départementale
De l'Équipement
De la Manche**



Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrain des communes de GRANVILLE et de DONVILLE-LES-BAINS



Dossier photographique

Service Instructeur : Direction Départementale de l'Équipement de la Manche
Réalisation : Alp'Géorisques

Septembre 2008





1 : commune de DONVILLE-LES-BAINS secteur des MARES, le rocher était autrefois exploité en carrière. Cette exploitation a laissé la place à une falaise haute de quelques dizaines de mètres générant des chutes de blocs, voire de petits éboulements. Le dernier épisode en date remonte à 2004. La roche est très fracturée et plusieurs niveaux instables laissent présager de nouveaux phénomènes d'éboulement.



2 : commune de DONVILLE-LES-BAINS, merlon pare-blocs érigé le long de la Rue de la Plage. On notera l'état de fracturation avancé de la roche laissant présager de nouvelles chutes de blocs. Le merlon protège la chaussée et les abords d'un terrain de tennis.



3 : **commune de DONVILLE-LES-BAINS**, une maison située en tête de coteau au n°25 de la **rue de LA CORNICHE** présente des fissures importantes sur ses façades latérales pouvant être liées à l'instabilité du terrain par ailleurs constatée (éboulements rocheux au droit des terrains de tennis).



4 : **commune de DONVILLE-LES-BAINS**, quelques instabilités sont à signaler à l'aval de la **rue de LA DOUANE**, comme en témoigne la petite zone éboulée au centre de la photo. On notera également les fortes déformations de la chaussée de la rue de LA DOUANE.



5 : **commune de DONVILLE-LES-BAINS**, vue du talus aval de la **rue de la DOUANE** depuis la plage ; le petit éboulis et l'arrachement visible au sommet du talus témoignent des mouvements de terrain actifs affectant la côte rocheuse.



6 : **commune de DONVILLE-LES-BAINS**, venues d'eau importantes au niveau d'une faille à l'aval de la **rue de la DOUANE** (eau de source). Les résurgences sont nombreuses le long de la côte rocheuse. L'état très fracturé du rocher favorise la présence d'un aquifère de type fissural. L'eau joue un rôle moteur et déclencheur dans les déstabilisations de terrain, en accélérant les processus d'altération des matériaux, en provoquant des mise en charge, en favorisant les glissements plan sur plan, etc.

Commune de Donville-les-Bains

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

SERVICE INSTRUCTEUR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Établi : Septembre 2008
Approuvé le :
AIF Géorisques



LEGENDE
Zone rouge Indice R
Zone orange Indice Ro
Zone bleue Indice B
g - Glissement de terrain
p1 - Chutes de pierres et de blocs
t - Tassemant différantiel
e - Erosion de côte estableuse



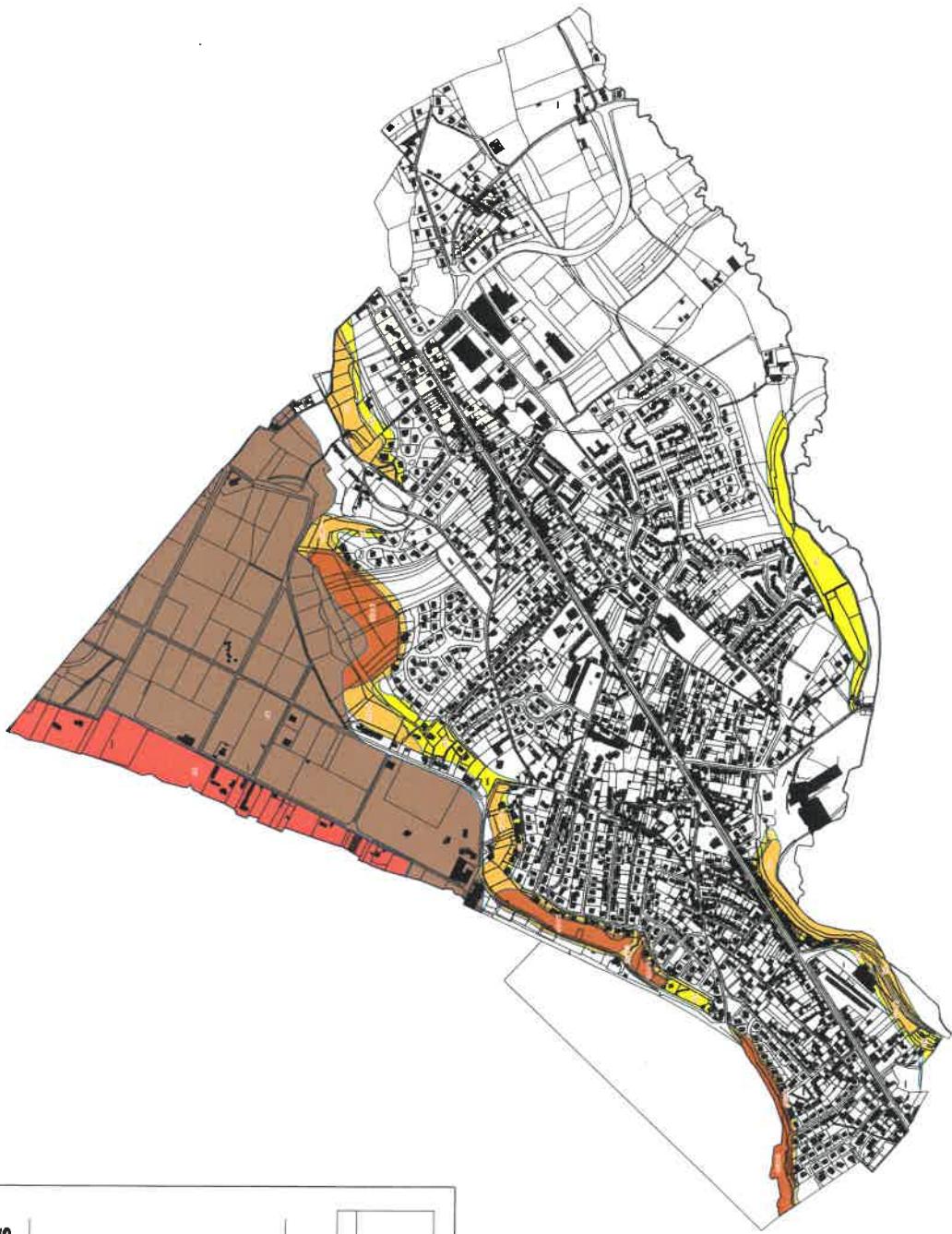
Commune de Donville-les-Bains

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE DES ALÉAS

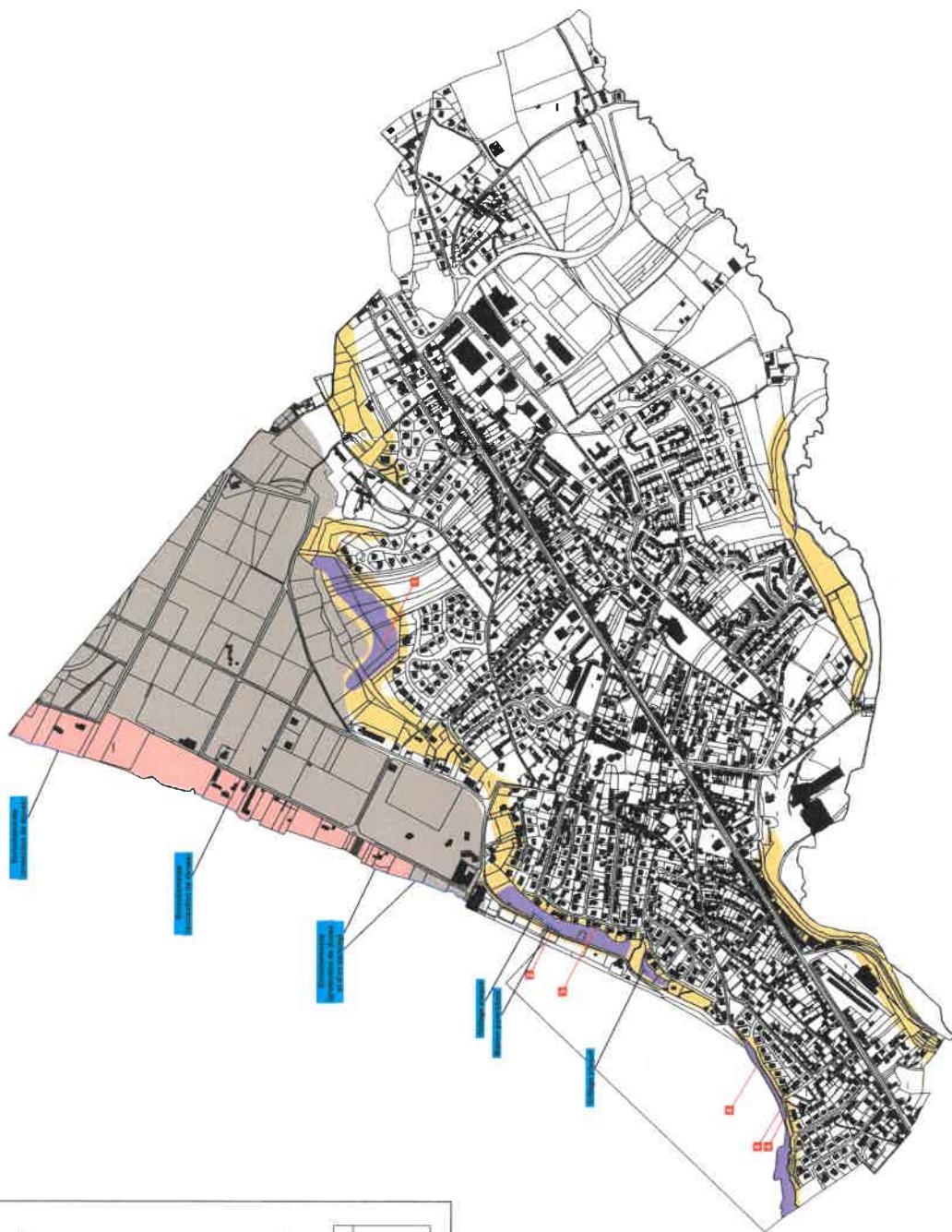
SERVICE INSTRUCTEUR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Établi : Septembre 2008
Approuvé le :
REALISATEUR : ALF GÉOCONSEILS



LEGENDE

- | |
|------------------------------|
| GLISSEMENTS DE TERRAIN |
| Aléa faible |
| Aléa moyen |
| Aléa fort |
| CHUTE DE PIERRES ET DE BLOCS |
| Aléa moyen |
| Aléa fort |
| TASSEMENT DIFFÉRENTIEL |
| Aléa faible |
| ÉROSION DE CÔTE SABLEUSE |
| Aléa faible |



Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Manche

Commune de Donville-les-Bains

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE INFORMATIVE

SERVICE INSTRUCTEUR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Etat : Septembre 2008
Approuvé le :
Échelle : 1/5 000

REALISATION :
ALPGEOGRAPHIQUE

LÉGENDE

- Commentaire : (se reporter au cliché de photo)
- Dispositif de protection :
- Rempart mural de soutènement associé à la côte rocheuse :
- Alée de végétation :
- Tassement différentiel :
- Erosion de côte stabilisée :

Falaises de Donville-les-Bains - Site classé au titre de l'article L 341-2 du code de l'environnement



Décision : Arrêté ministériel
Date : 05/02/1936
Code : 50010

- Site classé
- Site inscrit
- Limite communale
- Limite de division cadastrale
- Limite de parcelle





Atlas de prédisposition aux chutes de blocs de Basse-Normandie

Etat des connaissances : novembre 2011

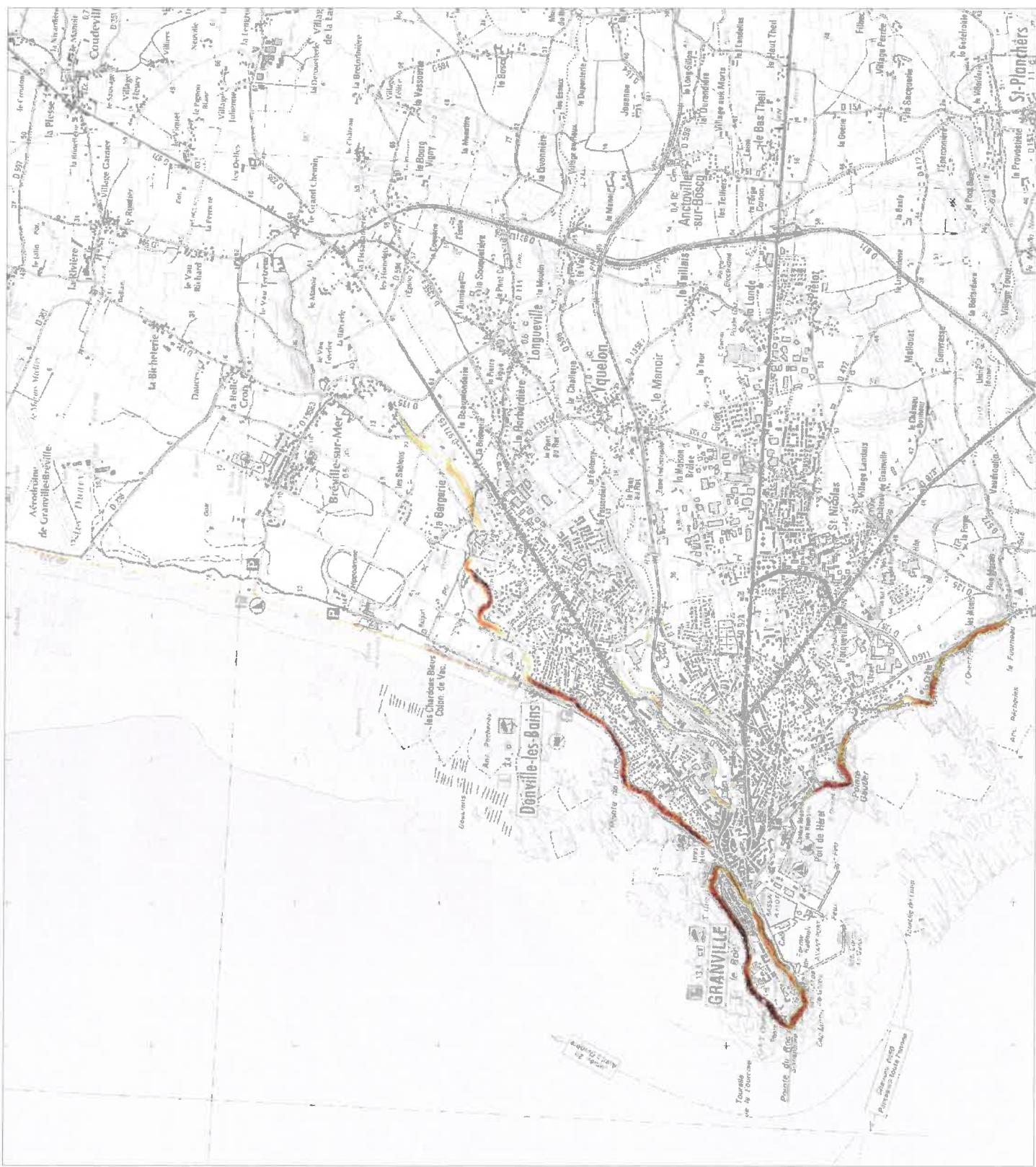
version L93 V2.02 du MNT DREAL

DONVILLE-LES-BAINS

50165

Indice de prédisposition
(évaluation reposant sur des critères de pente)

- fortement prédisposé
- moyennement prédisposé
- faiblement prédisposé
- a priori non prédisposé



Sources :
© DREALBN,
© IGN - Protocole du 24/07/07
Le 14/12/2010 - DREALSRMP

ATLAS REGIONAL DES ZONES HUMIDES - Etat de la connaissance : janvier 2017



Donville-les-Bains

Code INSEE: 50165

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la note avant l'interprétation de cette carte.

Zones humides observées

- Autres
- Boisements
- Cordons dunaires
- Cultures, labours
- Drainage agricole
- Frêches plus ou moins boisées
- Habitats humides Natura 2000
- Mares, étangs, lacs
- Non défini
- Parcs jardins
- Peupleraies ou enrésinement
- Prairies
- Remblais
- Roselières
- Vasières littorales, siltées, schistes
- Zonell inondables

Territoires prédisposés à la présence de zone humide

faible prédisposition

forte prédisposition

Limites communales

Sources :

© IGN BD TOPO 2016.

© IGN Scan 25,

DREAL-NORMANDIE

Production:

Le 31/01/2017 - DREAL-NORMANDIE



ATLAS REGIONAL DES ZONES INONDABLES - Etat de la connaissance au 05/12/2016



Donville-les-Bains

Code INSEE: 50165

Cette carte représente une mise à jour sur
cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les
communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la
notice avant l'interprétation de cette carte.

Zone inondable

Zone inondable
Zone inondable bénéficiant
d'une protection particulière
(digues notamment)
Située soumise à l'entretien
et l'efficacité des ouvrages

Limité d'étude

Cours d'eau (BD TOPO)

Permanent

Intermittent

Limites communales

Les cotés altimétriques de la zone
sont exprimées en IGN56.
Exemple : 36,60 m

Sources :
© IGN BD TOPO 2016.
© IGN Scan 25
DREAL-NORMANDIE
Production :
Le 09/12/2016 - DREAL-NORMANDIE

